

Micro-entreprise : peut-on exercer plusieurs activités ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 27/10/2021 - **Micro-entreprise** LECTURE : 4 MINUTES

La micro-entreprise permet à tout demandeur d'emploi, étudiant, salarié, fonctionnaire, professionnel libéral ou retraité de créer une activité cumulable avec d'autres revenus comme un salaire ou une pension de retraite. Mais saviez-vous qu'il est possible d'exercer, sous condition, plusieurs activités au sein de la même micro-entreprise ? On vous explique comment ça marche !

Quelles activités peuvent être exercées en micro-entreprise ?

Le régime de la micro-entreprise permet d'exercer **toutes les activités artisanales, la plupart des activités commerciales et certaines activités libérales.**

Pour connaître le détail des activités autorisées pour la micro-entreprise, consultez notre article dédié :

Quelles activités peut-on exercer en micro-entreprise ?

Peut-on exercer plusieurs activités au sein d'une micro-entreprise ?

Oui !

En effet, si **une personne physique ne peut avoir qu'une seule micro-entreprise**, il est en revanche possible d'y exercer plusieurs activités, même si elles n'ont aucun lien entre elles.

Quels sont les seuils à respecter en cas de double activité ?

Lorsqu'un entrepreneur exerce deux activités au sein de sa micro-entreprise, le **seuil de chiffre d'affaires à respecter** n'est pas pour autant doublé. En effet **l'exercice de plusieurs activités avec la même micro-entreprise n'augmente en aucun cas les seuils.**

Il existe deux grands cas de figure :

Cas n°1 : vous exercez deux activités liées entre elles

C'est très souvent le cas des **micro-entrepreneur qui fournissent à la fois un service et les matériaux nécessaires à sa réalisation**. Par exemple un plombier qui vend un robinet (donc en tant que commerçant) puis l'installe (donc en tant qu'artisan).

- ▶ Si **votre activité de vente est supérieure ou égale à celle de prestation de services** (à déterminer grâce à votre chiffre d'affaires annuel), dans ce cas vous devez respecter un plafond de chiffre d'affaires de 176 200 €, au sein duquel la partie relative à la prestation de services ne pourra pas dépasser 72 600 €.
- ▶ Si c'est l'inverse (**votre activité de prestation de service plus importante que votre activité de vente**) vous devez respecter un plafond de 72 600 € auquel s'ajoute 103 700 € pour l'activité de vente.

Et concernant vos cotisations sociales ?

Vos cotisations sociales correspondront à :

- ▶ 12,8 % du chiffre d'affaires issu de l'activité commerciale
- ▶ 22 % du chiffre d'affaires issu de la prestation de services.

Cas n°2 : vous exercez des d'activités distinctes (ou non liées)

À l'inverse des activités liées, les activités mixtes distinctes caractérisent comment leurs noms l'indiquent, des activités qui n'ont rien à voir entre elles (elles peuvent cependant relever du même seuil, voir ci-dessous).

- ▶ **Quand ces activités distinctes relèvent du même seuil** : le plafond de chiffre d'affaires reste inchangé. Par exemple pour deux activités libérales, ou deux activités artisanales, le plafond de chiffre d'affaires annuel global sera de 72 600 € et 22 % de cotisations sociales à régler. Pour deux activités commerciales, le plafond de chiffre d'affaires annuel global sera de 176 200 € et 12,8 % de cotisations sociales à régler.
- ▶ **Quand ces activités relèvent de catégories différentes (avec des seuils différents)** : il faut, comme dans le cas n°1 (voir ci-dessus) déterminer l'**activité principale**, c'est-à-dire celle qui représente le plus de chiffre d'affaires pour savoir quelle règle s'appliquera au calcul du plafond de chiffres d'affaires :

Règles applicables à la micro-entreprise en 2021

Activité principale	Plafonds de CA	Taux de cotisations sociales sur l'activité principale	Activité secondaire	Taux de cotisation sociale sur l'activité secondaire
Activité commerciale	176 200 € (dont 72 600 € pour l'activité secondaire)	12,8 %	Prestation de services	22 %
			Activité libérale	22 %
Prestation de services	72 600 € (auxquels peuvent s'ajouter 103 700 € uniquement dédiée à l'activité secondaire commerciale)	22 %	Activité commerciale	12,8 %
			Activité libérale	22 %
Activité libérale	72 600 € (auxquels peuvent s'ajouter 103 700 € uniquement dédiée à l'activité secondaire commerciale)	22,2 %	Activité commerciale	22,2 %
			Prestation de services	22,2 %

Source : [portail-autoentrepreneur.fr](https://www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/cumul-activites-auto-entreprise) < <https://www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/cumul-activites-auto-entreprise> >

En cas de doute sur les plafonds applicables à votre micro-entreprise, nous vous conseillons de contacter le **service des impôts des entreprises (SIE)** < <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sie>> dont vous dépendez.

~~Cumuler avec un emploi salarié ? Une pension de retraite ?~~

Il est possible de cumuler **micro-entreprise et emploi salarié** sous les trois conditions suivantes :

- ▶ votre activité ne doit pas concurrencer celle de votre employeur
- ▶ vous devez disposer d'un contrat qui ne vous interdit pas d'effectuer une activité indépendante
- ▶ vous devez respecter les règles de non-concurrence et de loyauté éventuellement fixées dans votre contrat.

Pour tout savoir sur le sujet du cumul micro-entreprise et emploi salarié

Par ailleurs il est également possible de cumuler, sous conditions, **micro-entreprise et pension de retraite** :

Pour tout savoir sur le sujet du cumul micro-entreprise et pension de retraite < <https://www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/cumul-retraite>>

Déclarer plusieurs activités : comment faire ?

Le régime simplifié de la micro-entreprise permet au micro-entrepreneur de déclarer ou d'actualiser rapidement une éventuelle multi-activités.

- ▶ dans le cas d'une **création de micro-entreprise** avec plusieurs activités, vous devez simplement déclarer et préciser l'activité principale et la ou les activités secondaires.
- ▶ dans le cas d'une **micro-entreprise déjà en activité** et pour laquelle l'entrepreneur souhaite ajouter une activité supplémentaire, ce dernier doit effectuer la modification auprès de son **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)**.

À savoir

A savoir

- ▶ Chaque activité nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.
- ▶ Chaque plafond se calcule au prorata temporis, c'est-à-dire selon en fonction de la date de création.
- ▶ Chaque activité est imposée à son propre taux de cotisation.

En savoir plus sur le cumul d'activités en micro-entreprise

Comment cumuler plusieurs activités en micro-entreprise ? <
<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/actualites/cumul-activites-auto-entreprise>> (Portail autoentrepreneur)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

La cessation temporaire d'activité pour les micro-entreprises, comment ça marche ?

Quelles activités peut-on exercer en micro-entreprise ?

Peut-on cumuler un emploi salarié et une micro-entreprise ?

Micro-entreprise : dans quels cas changer de régime ?

Micro-entreprise : quelles sont les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre ?

Comment devenir micro-entrepreneur ? (CEDEF)

Thématiques : [Micro-entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   